DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION : 22 Septembre 2025

Nombre de	19
conseillers en exercice	10
Présents	16
Excusés	3
Pouvoir	2
Votants	18

# COMMUNE D'YDES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

<u>Etaient présents</u>: Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clolide JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Guy VIGNAL, Jean-Pierre BARBET, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Sophie TOURNADRE, Laurent SAKKA, Christian MAURIO

Etalent excusées: Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Pauline BRETHOMÈ

Pouvoirs : Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Fabienne GARCIA à Gisèle TERNAT

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

### 046-2025 - DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à 17 Voix Pour, et 1 Abstention (Christian MAURIO)

- DESIGNE Mme Sophie TOURNADRE pour remplir cette fonction.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, A Ydes, le 29 Septembre 2025

La Secrétaire de Séance Sophie TOURNADRE

Le Maire Alain DELAGE

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION : 22 Septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	17
Excusés	2
Pouvoirs	2
Votants	19

# COMMUNE D'YDES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etalent présents: Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Guy VIGNAL, Jean-Pierre BARBET, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ (arrivée à 20h07), Laurent SAKKA, Christian MAURIO

Etaient excusées : Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA

Pouvoirs: Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Fabienne GARCIA à Gisèle TERNAT

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée Secrétaire de séance.

### 047-2025 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M. Laurent SAKKA ayant un intérêt sur cette affaire, ne prend pas part au débat ni au vote

Mme Céline BOSSARD, élue sur la liste « Ensemble pour l'avenir de Ydes », a présenté, par courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, sa démission de son mandat de conseillère municipale.

M. le Préfet du Cantal a été informé de cette démission en application de l'article L 2121-4 du CGCT

Conformément aux règles édictées à l'article L. 270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

M. Laurent SAKKA est donc appelé à remplacer Mme Céline BOSSARD au sein du Conseil Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la démission de Mme Céline BOSSARD et de l'installation de M. Laurent SAKKA en qualité de conseiller municipal.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, A Ydes, le 29 Septembre 2025

La Secrétaire de Séance Sophie TOURNADRE

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION : 22 Septembre 2025

Nombre de	1
1	19
conseillers en exercice	'
Présents	17
Excusés	2
Pouvoirs	2
Votants	19

## COMMUNE D'YDES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 20H00, le Consell Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents: Alain DELAGE, René BERGEAUD, Ciotide JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Guy VIGNAL, Jean-Pierre BARBET, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ (arrivée à 20h07), Laurent SAKKA, Christian MAURIO

Etaient excusées : Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA

Pouvoirs: Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Fabienne GARCIA à Gisèle TERNAT

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée Secrétaire de séance.

### 048-2025 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER DELEGUE

M. Rémi TEIL ayant un intérêt sur cette affaire, ne prend pas part au débat ni au vote

Suite à la démission de Mme Céline BOSSARD de son mandat de conseillère municipale, M. le Maire propose à l'Assemblée de désigner M. Rémi TEIL, conseiller délégué en charge de « l'enfance, la jeunesse, l'environnement et les nouvelles technologies », et de lui attribuer une indemnité de fonction prévue à cet effet.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNE M. Rémi TEIL, conseiller délégué en charge de « l'enfance, la jeunesse, l'environnement et les nouvelles technologies »,
- FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et de conseillers délégués comme suit :

Fonctions	Nom	Taux de l'indice brut
Maire	Alain DELAGE	51.60 %
1 <sup>er</sup> adjoint	René BERGEAUD	19.80 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	Clotilde JUILLARD	15,75 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	Marc LASSAGNE	15.75 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	Isabelle LAURADOUX	15.75 %
5 <sup>ème</sup> adjoint	Bernard BOUVELOT	15.75 %
1 <sup>er</sup> conseiller délégué	Rémi TEIL	5,40 %
2ème conseiller délégué	Guy VIGNAL	5.40 %
3 <sup>ème</sup> conseiller délégué	Jean-Pierre BARBET	5.40 %

- DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,
- DIT que la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal seront transmis au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, A Ydes, le 29 Septembre 2025

La Secrétaire de Séance Sophie TOURNADRE



Le Maire Alain DELAGE RIE Cantal)

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAU NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif au contrôle de légalité

Date de transmission de l'acte: 30/09/2025 Date de reception de l'AR: 30/09/2025 015-211502653-DEL\_048\_2025-DE A G E D I

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION : 22 Septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	17
Excusés	2
Pouvoirs	2
Votants	19

## COMMUNE D'YDES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

<u>Etaient présents</u>: Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Guy VIGNAL, Jean-Pierre BARBET, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ (arrivée à 20h07), Laurent SAKKA, Christian MAURIO

Etalent excusées: Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA

Pouvoirs: Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Fabienne GARCIA à Gisèle TERNAT

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée Secrétaire de séance.

## <u>049-2025</u> - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- -ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- -DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- -DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site « www.services.eaufrance.fr »,
- -DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, A Ydes, le 29 Septembre 2025

La Secrétaire de Séance Sophie TOURNADRE

Le Maire Alain DELAGE

A Cantal \*

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MANOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif au contrôle de légalité

Date de transmission de l'acte: 30/09/2025 Date de reception de l'AR: 30/09/2025 015-211502653-DEL\_049\_2025-DE

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION : 22 Septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	17
Excusés	2
Pouvoirs	2
Votants	19

### COMMUNE D'YDES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etalent présents: Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotide JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Guy VIGNAL, Jean-Pierre BARBET, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ (arrivée à 20h07), Laurent SAKKA, Christian MAURIO

Etalent excusées : Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA

Pouvoirs: Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Fabienne GARCIA à Gisèle TERNAT

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée Secrétaire de séance.

## 050-2025 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

	SECTION	ON INVESTISSE	MENT	**************************************	\$5 <sub>4</sub> 5,5 55 5
	Dépenses		Marginal Temperatures (S.	Recettes	
Chapitres	Intitulé	Montant	Chapitres	Intitulé	Montant
2188-127	Autres immobilisations corporelles	+1 300.00	•		777-774
2315-126	Installations, matériel et outillage techniques	-1 300.00			
Total Dépens	ses .	0.00	Total Recettes	1 1474 3445	0.00

Vu le budget Commune 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°2 au budget Commune 2025 telle que proposée ci-dessus,
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour faire appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, A Ydes, le 29 Septembre 2025

La Secrétaire de Séance Sophie TOURNADRE

Le Maire Alain DELAGE



#### DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON DYDES

DATE DE LA CONVOCATION: 22 Septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	17
Excusés	2
Pouvoirs	2
Votants	19

#### COMMUNE D'YDES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU VENDREDT 26 SERTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réun en maine de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etalent présents din DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernar BOULELOT Guy VIGNAL, Jean-Pierre BARBET, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ary, Constant NDAO, Patrick BOS, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ (arrivée à 20h07), Laurent BARDET, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ (arrivée à 20h07), Laurent BARDET, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ (arrivée à 20h07), Laurent BARDET, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ (arrivée à 20h07), Laurent BARDET, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ (arrivée à 20h07), Laurent BARDET, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ (arrivée à 20h07), Laurent BARDET, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ (arrivée à 20h07), Laurent BARDET, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ (arrivée à 20h07), Laurent BARDET, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, GISÈLE TEIL BARDET, RÉMI TEIL BARDET,

Etaient excusées : Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA

Pouvoirs: Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Fabienne GARCIA à Gisèle TERNAT

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclare la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée Secrétaire de séance.

## 051-2025 - CREANCES ETEINTES ET ADMISSIONS EN NON VALEUR DU BUDGET GENERAL 2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande de créances éteintes et d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les créances éteintes des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 556.64 € au titre du budget général, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public et reprise ci-après :

	Compte		Redevables	Objet du titre	Montant	Observations
2023	411	T-70790		Redevance modernisation assainissement	30.93 €	
	412	T-70790		Redevance modernisation assainissement	4.00€	
2024	411	T-1280		Accueil périscolaire	63,91 €	Surendettement
	411	T-1568		Accueil périscolaire	46.55 €	
	411	T-1696		Accueil périscolaire	73.17 €	Surendettement
	411	T-1935		Accueil périscolaire	26.47 €	Surendettement
	411	T-70790		Redevance modernisation assainissement	66.88 €	Surendettement
	411	T-70790		Assainissement	140.52 €	Créance éteinte le 03.03.2025
	412	T-70790		Redevance modernisation assainissement	10.00 €	Surendettement
	412	T-70790		Assainissement	16.50 €	
2025	411	T-280		Accueil périscolaire	40.43 €	Surendettement
	411	T-350		Accueil périscolaire	32.28 €	Surendettement
	411	T-436		Ticket primaire	1,00€	Surendettement
	411	T-553		Ticket primaire	4.00€	Surendettement
			TOTAL		556.64 €	

.../...

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAI NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU:

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif o au contrôle de légalité

Date de transmission de l'acte: 30/09/2025 Date de reception de l'AR: 30/09/2025 015-211502653-DEL 051 2025-DE AGEDI

- APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 431.64 € au titre du budget général, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public et reprise ci-après :

Année 🔆	.Compte	N° Pièce	Redevables SWA SWARS STANCE	Objet du titre	Montant
2015	411	T-138		Service commune	2,00€
2016	411	T-722979160		V193	64.59 €
	411	T-722979210		V683	14.65 €
		T-722979200032		V662	43,00 €
2023	44346	T-1113		116 h fréquentation Centre de Loisirs 2023 d'un enfant domicilié à Auzers	307.40 €
			TOTAL		431.64 €

- DIT que les sommes nécessaires sont inscrites au budget général 2025,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus, au registre sont les signatures

Pour copie conforme, A Ydes, le 29 Septembre 2025

La Secrétaire de Séance Sophie TOURNADRE Le Maire Alain DELAGE



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif o au contrôle de légalité

Date de transmission de l'acte: 30/09/2025 Date de reception de l'AR: 30/09/2025 015-211502653-DEL\_051\_2025-DE A G E D I

THE THE

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION : 22 Septembre 2025

Nombre de	19
conseillers en exercice	13
Présents	17
Excusés	2
Pouvoirs	2
Votants	19

## COMMUNE D'YDES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

<u>Etaient présents</u>: Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotifide JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Guy VIGNAL, Jean-Pierre BARBET, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ (arrivée à 20h07), Laurent SAKKA, Christian MAURIO

Etaient excusées : Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA

Pouvoirs : Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Fabienne GARCIA à Gisèle TERNAT

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée Secrétaire de séance.

## <u>052-2025</u> - CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS INDIVIDUELS PAR CANTAL HABITAT - LOTS 7 ET 10 DU LOTISSEMENT LES JAQUILLOUX - YDES

M. le Maire fait part du Conseil Municipal du projet de construction de 2 logements locatifs individuels type 4 LOTS N°7 (ZP 259) et N°10 (ZP 277), du Lotissement communal les Jaquilloux – Commune YDES, appartenant au domaine privé de la commune n'ayant jamais été destinés à l'usage du public ou d'un service public, aucun équipement à l'usage du public ou d'un service public n'ayant été envisagé sur ces parcelles.

Il convient de mettre à disposition les deux terrains de la commune au profit de la société RAYMOND RAYNAL, domiciliée 16 Rue de la Gare 15000 AURILLAC, désignée constructeur dans le cadre d'une VEFA (vente en l'état de futur d'achèvement) avec Cantal Habitat, moyennant une cession totale à l'€ symbolique non recouvré pour les lots n°7 et n°10 du Lotissement les Jaquilloux à YDES.

CANTAL HABITAT prendra à sa charge la gestion des deux logements.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

à 9 voix pour,

8 voix contre (Guy VIGNAL, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ, Laurent SAKKA, Christian MAURIO) et 2 abstentions (Jean-Pierre BARBET, Patrice MAURIO),

- DECIDE de confier la construction de 2 logements locatifs à la société RAYMOND RAYNAL, domiciliée 16 Rue de la Gare 15000 AURILLAC, désignée constructeur dans le cadre d'une VEFA (Vente en l'Etat de Futur Achèvement) avec CANTAL HABITAT :
- DECIDE la cession des 2 terrains à l'€ symbolique non recouvré au profit de la société RAYMOND RAYNAL, domiciliée 16 Rue de la Gare 15000 AURILLAC, désignée constructeur ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte de vente et/ou de constitution de servitudes en l'Office Notarial BESSON SUBERT-BESSON, ayant constitué le dépôt de pièces du Lotissement les Jaquilloux :
- AUTORISE M. le Maire à négocier toute clause de l'acte de vente qu'il jugera nécessaire, effectuer toutes les formalités utiles et nécessaires pour parvenir à la vente et notamment effectuer ou faire effectuer la purge de tous droits de préemption légal ou conventionnel, à déposer et à délivrer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires pour le compte de la commune et à autoriser l'acquéreur, ou son substitué, à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme et accéder aux biens pour y effectuer tous relevés ou études qu'il jugera utile;
- DIT que tous les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur RAYMOND RAYNAL;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, A Ydes, le 29 Septembre 2025

La Secrétaire de Séance Sophie TOURNADRE

4

Le Maire Alain DELAGE

Date de transmission de l'acte: 30/09/2025 Date de reception de l'AR: 30/09/2025 015-211502653-DEL 052 2025-DE

AGEDI

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MA NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif au contrôle de légalité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

## DATE DE LA CONVOCATION : 22 Septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	17
Excusés	2
Pouvoirs	2
Votants	19

# COMMUNE D'YDES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

<u>Etaient présents</u>: Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clolilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Guy VIGNAL, Jean-Pierre BARBET, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ (arrivée à 20h07), Laurent SAKKA, Christian MAURIO

Etalent excusées : Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA

Pouvoirs : Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Fabienne GARCIA à Gisèle TERNAT

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée Secrétaire de séance.

## 053-2025 - VENTE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE ZO 143 AU LOTISSEMENT DES PLAINES

M. le Maire expose à l'Assemblée que la commune d'Ydes est propriétaire de la parcelle ZO 143, située le long de la RD 922, au Lotissement des Plaines.

Or, il s'avère que les trois riverains des parcelles voisines cadastrées ZO 136, 137 et 138 utilisent une partie de ce terrain communal, et ce, depuis la création du lotissement.

Il est proposé au conseil municipal de régulariser cette situation, en cédant aux trois propriétaires, une partie de la parcelle communale ZO 143, qui sera définie par l'expert géomètre.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de régulariser la situation en vendant une partie de la parcelle communale cadastrée ZO 143, utilisée par chacun des trois propriétaires ;
- FIXE le prix de vente à 5 €/m²;
- DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des trois acquéreurs ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, A Ydes, le 29 Septembre 2025

La Secrétaire de Séance Sophie TOURNADRE

NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU:

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAL

Le Maire Alain DELAGE

Date de transmission de l'acte: 30/09/2025 Date de reception de l'AR: 30/09/2025 015-211502653-DEL\_053\_2025-DE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de au contrôle de légalité 015-211502653-DEL\_0
A G E D I

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION : 22 Septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	17
Excusés	2
Pouvoirs	2
Votants	19

## COMMUNE D'YDES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etalent présents: Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bemard BOUVELOT, Guy VIGNAL, Jean-Pierre BARBET, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ (arrivée à 20h07), Laurent SAKKA, Christian MAURIO

Etaient excusées : Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA

Pouvoirs: Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Fabienne GARCIA à Gisèle TERNAT

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée Secrétaire de séance.

### 054-2025 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE POUR LES EGLISES COMMUNALES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées selon la même périodicité,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, et à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Vu le courrier du Père Michel MALVEZIN, curé de la Paroisse, sollicitant cette indemnité de gardiennage,

Il est proposé au Conseil Municipal de verser au Père Michel MALVEZIN, Curé de la Paroisse, domicilié à Champs-sur-Tarentaine (15270), une indemnité de gardiennage de l'église communale d'Ydes-Bourg d'un montant de 126.91 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à 10 voix Pour,

- 7 voix Contre (René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrick BOS et Sophie TOURNADRE), et 2 absentions (Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Pauline BRETHOMÉ)
- DECIDE de verser au Père Michel MALVEZIN, Curé de la Paroisse, domicilié à CHAMPS SUR TARENTAINE (15270), une indemnité de gardiennage de l'église communale d'Ydes Bourg d'un montant de 126.91 €.
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour faire appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, A Ydes, le 29 Septembre 2025

La Secrétaire de Séance Sophie TOURNADRE

Le Maire Alain DELAGE Alain DELAGE

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAL NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d au contrôle de légalité Date de transmission de l'acte: 30/09/2025 Date de reception de l'AR: 30/09/2025 015-211502653-DEL\_054\_2025-DE

**DEPARTEMENT DU CANTAL** 

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION : 22 Septembre 2025

,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
Nombre de	19
conseillers en exercice	'
Présents	17
Excusés	2
Pouvoirs	2
Votants	19

### COMMUNE D'YDES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etalent présents: Alain DELAGE, René BERGEAUD, Ciotilide JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Guy VIGNAL, Jean-Pierre BARBET, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ (arrivée à 20h07), Laurent SAKKA, Christian MAURIO

Etalent excusées: Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA

Pouvoirs: Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Fabienne GARCIA à Gisèle TERNAT

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée Secrétaire de séance.

### 055-2025 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le code général de la Fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant la nécessité d'assurer les missions de gestion et d'encadrement des Services Techniques, ainsi que le pilotage des travaux et projets.

M. le Maire propose à l'Assemblée la création d'un emploi de Responsable des Services Techniques à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour piloter, coordonner et superviser l'ensemble des activités techniques de la collectivité.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Agent de Maîtrise ou de Technicien Territorial. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction publique, pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération est fixée sur la base des grilles de la Fonction Publiques Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour faire appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, A Ydes, le 29 Septembre 2025

La Secrétaire de Séance Sophie TOURNADRE Le Maire Alain DELAG

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAL NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif au contrôle de légalité Date de transmission de l'acte: 30/09/2025 Date de reception de l'AR: 30/09/2025 015-211502653-DEL\_055\_2025-DE A G E D I

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION : 22 Septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	17
Excusés	2
Pouvoirs	2
Votants	19

## COMMUNE D'YDES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

<u>Etalent présents</u>: Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Guy VIGNAL, Jean-Pierre BARBET, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ (arrivée à 20h07), Laurent SAKKA, Christian MAURIO

Etalent excusées: Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA

Pouvoirs: Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Fabienne GARCIA à Gisèle TERNAT

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée Secrétaire de séance.

### <u>056-2025</u> - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Vu le code général de la Fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8,

Vu le budget,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

M. le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste permanent à temps complet de Responsable des Services Techniques afin d'assurer les missions de gestion et d'encadrement des Services Techniques, ainsi que le pilotage des travaux et projets.

L'agent sera alors affecté à son nouveau grade au 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la création du poste de Chef des Services Techniques :

Filière: technique

Cadre d'emploi : Catégorie C ou B

Grade: Agent de Maîtrise ou Technicien Territorial

- APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de Ydes sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour faire appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, A Ydes, le 29 Septembre 2025

La Secrétaire de Séance Sophie TOURNADRE

Le Maire Alain DELAGE

Date de transmission de l'acte: 30/09/2025 Date de reception de l'AR: 30/09/2025 015-211502653-DEL\_056\_2025-DE

AGEDI

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAI NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif au contrôle de légalité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION : 22 Septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	17
Excusés	2
Pouvoirs	2
Votants	19

## COMMUNE D'YDES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDT 26 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maîre

<u>Etalent\_présents</u>: Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotide JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Guy VIGNAL, Jean-Pierre BARBET, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ (arrivée à 20h07), Laurent SAKKA, Christian MAURIO

Etalent excusées : Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA

Pouvoirs: Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Fabienne GARCIA à Gisèle TERNAT

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée Secrétaire de séance.

## <u>057-2025</u> - ADHESION DE SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE AU SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU HAUT CANTAL

Vu la délibération 20250626004DE du 26 juin 2025 validant l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte de l'Ecole de Musique du Haut Cantal,

Vu les projets de statuts du syndicat mixte de l'Ecole de Musique du Haut Cantal,

Considérant la constitution du syndicat mixte l'Ecole de Musique du Haut Cantal à l'initiative des Communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes Pays Gentiane ;
- Communauté de communes du Pays Salers :
- Communauté de communes du Pays de Mauriac ;
- Sumène Artense Communauté :

M. le Maire rappelle que l'école de Musique du Haut Cantal a vu le jour en Juillet 2022 suite à la fusion et la disparition de plusieurs écoles de musique du nord cantal.

Les associations ne souhaitant pas continuer d'œuvrer, les rencontres entre ses dirigeants et les élus concernés ont abouti à la création d'une association « Ecole de musique du Haut Cantal » (EMHC) sur l'arrondissement de Mauriac, comprenant les territoires des quatre communautés de communes : Mauriac, Gentiane, Sumène Artense et Salers. Selon les statuts de l'association adoptés le 25 juillet 2022, l'association EMHC a pour but la gestion d'une école de musique décentralisée en milieu rural au bénéfice principalement des habitants de l'arrondissement de Mauriac. Cette association est financée à ce jour par les quatre communautés de communes, Mauriac, Sumène Artense, Salers et le Pays Gentiane.

Cet équipement, accueillant 216 élèves pour sa deuxième année de fonctionnement, contribue fortement à l'attractivité et au développement culturel du territoire. Son objet est l'enseignement musical auprès d'élèves mineurs et majeurs dans le respect des dispositions nationales de l'enseignement spécialisé défini par le ministère de la culture.

Afin de pérenniser le fonctionnement de l'Ecole de Musique du Haut Cantal qui présente un intérêt commun, les quatre communautés de communes du Pays Gentiane, Pays de Salers, Pays de Mauriac et Sumène Artense se sont associées par un groupement de commandes pour réaliser une étude territoriale sur le transfert de l'école de musique associative du Haut Cantal en structure publique EPCC /SIVU ou autre statut public.

Conformément à leurs statuts respectifs, les quatre Communautés de communes sont compétentes de plein droit en lieu et place de leurs communes membres en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » pouvant englober la gestion d'une école de musique. Sumène Artense communauté dispose d'un intérêt communautaire spécifique :

En matière d'enseignements musicaux les structures spécialisées répondant à l'ensemble des critères suivants :

- présence d'une direction et d'une équipe professionnelle dédiée
- rayonnement supra communautaire
- diversité des pratiques enseignées : au moins 10 disciplines en musique
- interventions en milieu scolaire

A ce titre, est déclarée d'intérêt communautaire l'Ecole de Musique du Haut Cantal.

Suite aux rendus de l'études les quatre Communautés de communes partenaires ont décidé de se structurer en syndicat mixte fermé à compter du 1er janvier 2026.

M. le Maire donne lecture des statuts dont les éléments sont les suivants :

Le Syndicat mixte prend la dénomination de : Syndicat Mixte de l'école de musique du haut Cantal

Le Syndicat Mixte de l'école de musique du Haut Cantal intervient sur l'intégralité du périmètre des quatre Communautés de communes mentionnées précédemment

Le Syndicat Mixte de l'école de musique du Haut Cantal exerce, par transfert, en lieu et place de ses membres (à savoir, les communautés de communes Sumène Artense, Mauriac, Gentiane, et Pays de Salers) et sur son périmètre d'intervention la compétence :

En matière d'enseignements musicaux les structures spécialisées répondant à l'ensemble des critères suivants :

- présence d'une direction et d'une équipe professionnelle dédiée
- rayonnement supra communautaire
- diversité des pratiques enseignées : au moins 10 disciplines en m
- interventions en milieu scolaire

Date de transmission de l'acte: 30/09/2025 Date de reception de l'AR: 30/09/2025 015-211502653-DEL 057 2025-DE

A ce titre, est déclarée d'intérêt communautaire l'Ecole de Musique du Haut Cantal Le syndicat mixte de l'école de musique du haut Cantal a pour objet :

- D'enseigner la musique dans les communautés de communes adhérentes, ainsi que dans les collectivités, établissements publics, associations qui passent une convention avec le syndicat. Les termes de ces conventions seront fixés au cas par cas ;
- D'acquérir, gérer et entretenir les instruments de musique nécessaires à la pratique de l'enseignement musical dispensé ;
- D'organiser et produire des spectacles vivants ;
- De mettre en place et de développer des ensembles instrumentaux qui assureront le prolongement de la formation dispensée et garantiront la promotion de la musique au sein des communautés de communes ;
- D'organiser, le cas échéant, des stages de formations à l'attention de tous les publics
- M. le Maire précise que pour que Sumène Artense communauté puisse valablement adhérer à un syndicat mixte il faut :
- D'une part l'accord du Conseil Communautaire, sous réserve de la validation par les communes membres ;
- D'autre part l'accord des communes membres de Sumène Artense communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la décision de Sumène Artense communauté aux communes membres. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE ou S'OPPOSE à l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat mixte de l'Ecole de Musique du Haut Cantal
- CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

La Secrétaire de Séance Sophie TOURNADRE Le Maire Alain DELAGE

Pour copie conforme, A Ydes, le 29 Septembre 202

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAU NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif c au contrôle de légalité Date de transmission de l'acte: 30/09/2025 Date de reception de l'AR: 30/09/2025 015-211502653-DEL\_057\_2025-DE A G E D I

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION : 22 Septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	17
Excusés	2
Pouvoirs	2
Votants	19

# COMMUNE D'YDES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

<u>Etaient présents</u>: Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Guy VIGNAL, Jean-Pierre BARBET, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Sophie TOURNADRE, Paulline BRETHOMÉ (arrivée à 20h07), Laurent SAKKA, Christian MAURIO

Etaient excusées : Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA

Pouvoirs: Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Fabienne GARCIA à Gisèle TERNAT

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée Secrétaire de séance.

## 058-2025 - S.D.E.C. - ECLAIRAGES SUPPLEMENTAIRES PARKING RUE FELIX CHALVIGNAC - AFFAIRE N° 92 265 325 EC

M. le Maire expose à l'Assemblée que des travaux d'éclairages supplémentaires sur le parking Rue Félix Chalvignac peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 4 400 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit un versement au décompte des travaux de 2 200 €.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner son accord sur les dispositions techniques et financières de l'opération suivante : éclairages supplémentaires sur le parking de la Rue Félix Chalvignac,
- AUTORISE M. le Maire à verser le fonds de concours, qui s'élève en totalité à 2 200 €,
- DIT que le montant du fonds de concours sera inscrit au budget communal,
- DONNE TOUT POUVOIR au Maire pour appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, A Ydes, le 29 Septembre 2025

La Secrétaire de Séance Sophie TOURNADRE

Le Maire Alain DELAGE

TO CANDIN \*

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MA NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif au contrôle de légalité

Date de transmission de l'acte: 30/09/2025 Date de reception de l'AR: 30/09/2025 015-211502653-DEL\_058\_2025-DE